

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2021 à 19 h 00

L'an deux mille vingt et un, le seize février à 19 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 9 février 2021 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (26) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Laure CADI, Ivan RACLE, Daniel DEREN, Sophie BOUCHET, Kevin RAUFASTE, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Linda ALIMY, Julien CREUSAT, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Jean-Louis YGUEL.

Absents représentés (3) :

Sophie BERTUCAT (procuration à Laurence BECCARELLI)
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Linda ALIMY)
Julien VALLA (procuration à Patricia LOTH).

Secrétaire de séance :

Nathalie FOURNIER-HOULIER.

Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Pierre DALLÉRY (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N°1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**
- POINT N°2 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DANS LES COMMISSIONS ASSOCIATIONS, SPORT ET BÉNÉVOLAT ET AFFAIRES SCOLAIRES EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE**
- POINT N°3 REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MARCEL ANTHONIOZ -**

FINANCES

- POINT N°4 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

PROXIMITÉ - VIE COMMERCANTE

- POINT N°5 CRÉATION DES CONSEILS DE QUARTIER**

TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES DURABLES

- POINT N°6 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS POUR L'ARBRE - RENOUELEMENT**
- POINT N°7 POINT D'INFORMATION - BILAN ANNUEL DES ACTIONS ENGAGÉES SUITE À LA SIGNATURE DU PACTE POUR LA TRANSITION**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°8 AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET LA SCCV ODIVINE**

COMMANDE PUBLIQUE

- POINT N°9 FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÉGÉTAUX POUR LE SERVICE PARCS ET JARDINS (ARBRES, ARBUSTES, VIVACES) - CHOIX DES FOURNISSEURS -**
- POINT N°10 GESTION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE L'HIPPODROME - CHOIX DU PRESTATAIRE -**
- POINT N°11 MODIFICATION DE MARCHÉ ENTREPRISE COLAS - AVENANT DE TRANSFERT -**
- POINT N°12 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, ECS, VENTILATION ET CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - SOCIÉTÉ ENGIE COFELY - MODIFICATION DE MARCHÉ N° 8 -**

ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N°13 MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DES ÉLUS - M. VINCENT SCATTOLIN, MAIRE DE DIVONNE-LES-BAINS, M. DANIEL MASSON, ADJOINT AU MAIRE DE DIVONNE-LES-BAINS ET M. ETIENNE BLANC, ANCIEN MAIRE DE DIVONNE-LES-BAINS.**
- POINT N°14 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR À SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS (74) -**
- POINT N°15 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**
- POINT N°16 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021**

La séance est ouverte à 19:03

Nathalie FOURNIER-HOULIER a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Adeline BOURGADE-MALET conseillère municipale a présenté, par lettre recommandée datée du 25 janvier 2021 et reçue en mairie le 28 janvier 2021, sa démission de son poste de conseillère municipale. Ce courrier a été adressé le 2 février 2021 pour information à Monsieur le Préfet de l'Ain, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Adeline BOURGADE-MALET a été élue sur la liste « *Divonne-les-Bains, Naturellement* », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Monsieur Julien CREUSAT suivant sur cette liste a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal.

Il sera demandé à l'assemblée de prendre acte de l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 , portant sur les démissions des membres du conseil municipal ;
- VU le Code électoral et notamment son article L.270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- VU la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal d'installation du 26 mai 2020 ;
- VU la lettre de démission d'Adeline BOURGADE-MALET en date du 25 janvier 2021 ;

- CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de conseiller municipal suite à la démission de Madame Adeline BOURGADE-MALET ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal soit au complet de ses vingt-neuf membres, notamment avec l'élection du maire ou de ses adjoints ;
- CONSIDÉRANT que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer au suivant de la même liste la qualité de conseiller municipal ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE :**

- de l'installation de **Monsieur Julien CREUSAT** en qualité de conseiller municipal, issu de la liste majoritaire « *Divonne-Les-Bains, Naturellement* », en remplacement d'Adeline BOURGADE-MALET.
- de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération

La séance est suspendue à 19:06

Présentation des orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex par Monsieur le Président Patrice DUNANT et Madame la 1ère Vice Présidente Murielle BEGNIER.

Reprise de la séance à 20:25

POINT N°2 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DANS LES COMMISSIONS ASSOCIATIONS, SPORT ET BÉNÉVOLAT ET AFFAIRES SCOLAIRES EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Madame Adeline BOURGADE-MALET de son mandat de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller dans les commissions associations, sport et bénévolat et affaires scolaires dans lesquelles elle siégeait.

Il est rappelé que conformément à la composition des commissions délibérée par le conseil municipal du 10 juin 2020, 5 postes sont réservés à la majorité dans les commissions.

Le conseiller démissionnaire étant issu de la liste majoritaire «*Divonne-les-Bains, Naturellement*», seul un candidat issu de cette liste pourra lui succéder afin de respecter la représentation proportionnelle imposée par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Comme l'impose l'article L. 2121-21 du même code, la désignation doit être réalisée par vote à bulletin secret, sauf si les conseillers municipaux en décident le contraire à l'unanimité.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
- VU la délibération n°DE_2020_037 du 10 juin 2020 portant la mise en place de commissions municipales ;

- CONSIDÉRANT la démission de Madame Adeline BOURGADE-MALET de son mandat de conseillère municipale ;
- CONSIDÉRANT que cette démission conduit à la vacance d'un poste de commissaire dans les commissions associations, sport et bénévolat et affaires scolaires ;
- CONSIDÉRANT que le conseiller démissionnaire appartient à la liste majoritaire «*Divonne-les-Bains, Naturellement* » ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE DÉSIGNER** Julien CREUSAT, conseiller municipal issu de la liste majoritaire «*Divonne-les-Bains, Naturellement* » au sein des commissions associations, sport et bénévolat et affaires scolaires.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°3 REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MARCEL ANTHONIOZ -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission d'Adeline BOURGADE-MALET de son mandat de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder au Conseil d'Administration du Collège Marcel Anthonioz.

Par délibération n°DE_2020_052 du 20 juin 2020 avaient été élus Mesdames Pascale ROCHARD ainsi que Madame Adeline BOURGADE-MALET.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants de la commune, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Marcel Anthonioz, sont élus à la majorité absolue par le conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un délai de cinq minutes sera ainsi laissé à l'assemblée pour présenter un candidat au poste à pourvoir.

Il sera donc demandé à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouveau délégué pour siéger au Conseil d'Administration

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ELIRE** Mme Patricia LOTH , titulaire au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel Anthonioz ;
- **D'ELIRE** Mme Pascale ROCHARD, suppléante au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel Anthonioz ;

FINANCES

POINT N°4 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire indique que le débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte spécifique. Une crise sanitaire qui a débuté début 2020 et qui se poursuit sur les premiers mois de 2021. Une crise économique avec des incidences notables sur les finances communales à court et moyen terme. Des prévisions qui ont évolué depuis la lettre de cadrage budgétaire.

Ces orientations s'inscrivent dans le cadre de la loi de finance 2021 qui prévoit des dispositions pour les collectivités locales : plan de relance de l'économie, suppression de la fiscalité économique sur le foncier bâti, poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mise en œuvre effective du remplacement la taxe d'habitation, compensation des pertes de recettes induites par la crise sanitaire.

Les éléments du contexte de la collectivité à prendre en compte pour ces orientations budgétaires concernent la dette. L'encours de la dette est en diminution soit 13 millions d'euros pour le budget principal et 767000 € pour le budget CCAD. Les effectifs à hauteur de 154 postes permanents tel que votés précédemment devraient rester stables sur l'exercice.

Le résultat provisoire 2020 devrait s'établir aux alentours de 3,1 millions d'euros une fois financés les restes à réaliser et les reports d'actions non réalisées sur l'exercice 2020.

Les orientations budgétaires ont été construites à partir de la lettre de cadrage qui a posé les objectifs suivants :

En matière de recettes, pas d'augmentation de la fiscalité, pas de recours à l'emprunt, et des prévisions de recettes prudentes qui tiennent compte de la crise sanitaire actuelle et notamment sur le produit des jeux.

En matière de dépenses, une proposition des besoins en fonctionnement sur la base des crédits ouverts au budget primitif 2020 avec - 5 % lorsque cela s'avérait possible, d'intégrer les actions et projets portés par l'équipe municipale, de constituer des provisions liées aux risques contentieux, et prendre en compte le maintien de l'ouverture de l'établissement thermal.

La prospective à 3 ans 2021-2023 a été réactualisée avec les principes posés pour l'exercice 2021 soit pas d'augmentation de la fiscalité et poursuite du désendettement de la commune. L'hypothèse de croissance des dépenses et recettes de fonctionnement est prévue à hauteur de 1,5 % pour les dépenses à caractère général et 2 % pour les charges de personnel, 1% pour les redevances et produits sauf pour le produit de compensation financière Franco-Genevoise et la dotation globale de fonctionnement.

La CFG est prévue à la baisse en 2022 au regard de la crise économique, la DGF prévue à zéro à partir de 2022.

Conseil municipal du 16/02/2021 - Compte-rendu - 5/23

À partir de ces éléments Monsieur le Maire présente la prospective 2021-2023.

Concernant les orientations budgétaires pour l'exercice 2021, les recettes de fonctionnement s'élèveront à près de 20,7 millions d'euros. Elles seront composées :

- du produit de la fiscalité locale pour un montant de 9 425 182 €. Le taux de taxe sur le foncier bâti sera modifié et porté à 28,39 %. Le taux départemental soit 13,97 % sera transféré sur le taux communal. Le montant perçu ne permettant pas de couvrir intégralement la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales une dotation de l'État sera versée à hauteur d'environ 700 000 €.
- La commune continuera à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.
- de l'attribution de compensation pour 937 000 € ;
- des droits de mutation pour 1 200 000 € ;
- du produit des jeux pour 3 800 000 € le produit étant prévu sur 9 mois pour l'exercice 2021
- de la dotation de fonctionnement pour 61 800 € ;
- des redevances et produits pour 946 547 € ;
- du revenu des immeubles pour 183 500 € ;
- de la dotation de compensation perte de recette 2020 pour 400 000 € ;
- de la compensation Franco genevoise pour 2 595 474 € ;

Les recettes d'investissement porteront sur :

- le FCTVA pour 550 000 €,
- le produit de la taxe d'aménagement pour 250 000 €,
- le produit d'un PUP pour 148 000 €,
- la dotation aux amortissements pour 780 000 € et le virement de la section de fonctionnement pour 750 000 €.

Les dépenses de fonctionnement seront projetées à hauteur de 19,17 millions d'euros.

Des charges générales pour 5,1 millions d'euros qui prévoient le doublement des crédits prévus sur les postes entretien de voirie entretien du Lac, une provision pour la mise en place d'un dispositif de vélo en location, la réintégration d'un budget dédié à la communication, les crédits affectés pour les conseils de quartier.

Les subventions aux associations s'élèveront à 417 184 € soit 317 000 € d'attribution aux associations, ainsi que la mise en place d'un fonds d'aide exceptionnelle de 100 000 €.

La subvention à l'office de tourisme est prévue à hauteur de 403 000 €.

Des provisions pour contentieux sont constituées à hauteur de 400 000 €.

La participation au budget annexe s'élèvera à 2 414 000 €.

La participation au budget Eau et Thermes s'élève à 310 000 €.

L'enveloppe de travaux d'investissement disponible sur 2021 est estimée à 1 555 000 € auquel s'ajouteront des reports 2020 à hauteur de 3,9 millions, de restes à réaliser pour 1 297 000 € ainsi qu'une affectation de résultat de près de 3 millions.

Monsieur le Maire représente également le plan pluriannuel d'investissement PPI 2021 2023.

Monsieur le Maire conclut en disant que sur la fiscalité et sur l'emprunt les engagements pris sont tenus.

Il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité et d'emprunt complémentaire, et que malgré la situation la collectivité arrive à dégager des marges d'investissements pour la collectivité afin de porter des projets qui sont nécessaires au renouveau de la station thermale et touristique.

Il explique que la collectivité arrive à travers ce budget à préparer l'avenir et les investissements importants qu'il faudra faire au-delà de 2021 (établissement thermal, notamment la rénovation de la piscine). Ce qui fait l'objet de discussions dans différents commissions .

Enfin il indique que la commune est sur un budget prudentiel mais un budget qui doit permettre d'être optimiste sans être utopiste dans la poursuite des travaux et des engagements financiers qui seront ceux qui seront proposés lors du budget principal qui sera débattu au mois de mars.

- VU l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- VU le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 ;
- VU l'avis de la commissions finances du 4 février 2021.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires tel que joint en annexe.

PROXIMITÉ - VIE COMMERCANTE

POINT N°5 CRÉATION DES CONSEILS DE QUARTIER

Monsieur Eric GAVARET, maire adjoint délégué aux conseils de quartier à la proximité et à la vie commerçante, présente le point visant à la création des conseils de quartier.

Il rappelle la volonté forte de la municipalité de développer des outils et procédures favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité.

Il s'agit d'organiser leur participation au débat, à la réflexion collective et à l'élaboration des réponses aux problèmes qui les concernent ou au projet qui les animent.

Depuis le scrutin de mars 2020 et malgré les conditions liées à la crise sanitaires, les élus de la municipalité ont œuvré pour élaborer ce dispositif de démocratie participative unique pour une ville comme Divonne-les-Bains.

C'est pourquoi cette dernière souhaite aujourd'hui amplifier la dynamique initiée dans le cadre du séminaire des élus du 7 novembre 2020 en instaurant dès le mois d'avril 2021 les 5 conseils de quartier sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil de quartier est une instance consultative créée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. L'action et l'organisation des conseils de quartier s'inscrivent dans le cadre des articles L.2143-1 et L.2511-10-1 du code général des collectivités territoriales.

Les conseils de quartier relèvent de la responsabilité du Maire et de son adjoint délégué.

Une charte en annexe précise et énonce les principes de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement des conseils de quartier de la ville de Divonne-les-Bains.

Pour chacun des 5 conseils de quartier, cette charte précise :

- Le rôle ;
- Le périmètre ;
- Les modalités d'inscription ;
- Le fonctionnement ;
- Le lien entre le maire adjoint délégué et les conseils de quartiers ;
- Les modalités de collaboration entre les conseils de quartier et les services de la mairie ;
- Les outils et moyens mis à la disposition ;
- Les modalités de la révision de la charte ;

A la question de Jean Louis YGUEL, Éric GAVARET répond que suite à la présentation du séminaire de novembre ils ont essayé de trouver un équilibre pour délimiter les quartiers. Il explique qu'une logique géographique et démographique était nécessaire. Il pense que certains secteurs auraient pu avoir un autre découpage mais que cette répartition est amenée à évoluer.

Vincent SCATTOLIN souhaitait avoir une quinzaine de conseils de quartier avec des quartiers réduits. Mais il convient qu'il est peut être difficile d'avoir le support démographique pour gérer les secteurs.

Après plusieurs discussions 5 périmètres ont été déterminés. Sur certains se pose la question de rattachement à un autre secteur (*par exemple le rattachement de Plan au pied de la montagne et le rattachement d'une partie de la rue de l'Aqueduc à Vesenex/Crassier*).

Il pense que peut-être dans le futur des cohérences feront ressortir des problématiques qui permettront des changements. Il est prévu une évolution tous les deux ans, la prochaine est prévu au printemps 2023. A voir si les périmètres restent identiques ou doivent évoluer.

Vincent SCATTOLIN lui explique que ces deux années seront des années test et qu'il souhaite que ces lieux soit des lieux d'expression pour les Divonnais.

Anne Valérie, hormis les interrogations qu'elle a, aurait souhaité une autre étape « d'argumentation » suite au séminaire de novembre.

Matthieu EYMERY pense que lors de ce séminaire les discussions ont été fructueuses. Il a vraiment eu l'impression de travailler ensemble autour d'un même projet.

Il rejoint Anne Valérie SEDILLE en disant qu'il manquait un temps d'échanges après ce séminaire.

Il reproche néanmoins que sur les documents et la présentation qui a été faite aucun pouvoir n'est donné dans les conseils de quartier.

Éric GAVARET complète en lui disant que le seul pouvoir donné est celui de choisir les sujets qu'ils proposeront et traiteront.

Matthieu EYMERY fait remarquer que le budget octroyé est très faible. Il n'est pas à la hauteur des propositions qu'ils avaient faites. Pour rappel ils proposaient 20 € par personne, alors qu'il est proposé 1 000 €. Il pense qu'il faut être vigilant sur la façon que cela soit perçu au sein du conseil de quartier et que si l'on souhaite que les citoyens s'impliquent, il faut leur donner les moyens.

Il exprime une inquiétude quant à la courte période de communication et le délai de mise en place.

Le projet est ambitieux et la liste « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite que ce soit une réussite.

La question est : « Faut-il attendre 2 ans pour faire un bilan ? Ne pourrions pas le faire au bout d'un an ? » Ils ont entendu la réponse de deux ans, mais ils sont là pour être constructifs et porter des idées pour faire en sorte que ce projet fonctionne.

Éric GAVARET le remercie pour ces remarques. Il interroge Ulysse RENARD sur les dates précises quant à la campagne de communication.

Ulysse RENARD informe que celle-ci commencera dès le 17 février. Beaucoup de supports seront déclinés ainsi que des formats qui ne se font pas habituellement. Elle durera un mois et demi avec un message claire : « *devenez membre du conseil de quartier* ». Des « posts » sont prévus pendant un mois et demi sur Facebook, la newsletter et des affichages également.

Éric GAVARET rappelle qu'il y a également la presse, les réseaux sociaux, l'affichage dans les hameaux, en ville et sur les marchés.

Éric GAVARET complète en disant que la campagne sera la même qui a été faite pour la campagne des commerçants en novembre, janvier et février sur panneaux élections, les abribus et les douanes.

Matthieu EYMERY s'interroge sur le montant du budget investissement. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de l'appel à projet qui est à hauteur de 5 000 €. Mais que cela dépend des projets qui peuvent être proposés par des conseils de quartier. Le but est de pouvoir laisser fonctionner les conseils de quartier.

Matthieu EYMERY interroge également Ulysse RENARD sur le budget de communication. Il lui répond que les supports sont gratuits que certaines affiches seront imprimées mais qu'il n'y a pas de budget propre.

Véronique BAUDE termine en disant qu'une communication qui n'est pas citée et pas onéreuse c'est celle des élus !

À la question de Jean-Louis YGUEL, Éric GAVARET répond qu'ils espèrent que les cinq conseils fonctionneront mais que celui-ci dépendra des discussions des échanges qu'il pourra y avoir.

Vincent SCATTOLIN rejoint Eric GAVARET sur la première interrogation du dispositif qui n'a pas vocation à durer que 2 ans. Il souhaite que cela dure le temps du mandat, mais que ce projet pourra peut-être être remis en question à l'occasion d'un nouveau projet politique et pourra porter pour une nouvelle élections municipales.

Il explique qu'il ne lâchera pas ce projet « en cours de route » et qu'il est convaincu a titre personnel que cela peut fonctionner. Les conseils de quartier se constitueront le 1er juin 2021. Il se laisse aussi un peu de temps pour réévaluer le budget.

Vincent SCATTOLIN propose un amendement à l'article 3 de la charte :

La ville de Divonne-les-Bains autorisera sur les critères suivants « **de pas exercer d'activité commerciale sur la commune.** » La précision est « **de ne pas exercer d'activité commerciale dans le périmètre du conseil de quartier qui le concerne.** »

Bertrand AUGUSTIN porte un avis général sur la proposition des conseils de quartier qui est une belle proposition avec l'objectif majeur d'une démocratie participative et favorable, par contre il pense que l'approche qui est faite est frileuse ! La crainte de tout !

Vincent SCATTOLIN explique la différence entre la démocratie participative et démocratie représentative et que c'est la démocratie participative qui est recherchée dans les conseils de quartier !

Vincent SCATTOLIN apporte une clarification sur l'article 5 notamment sur « le lien entre l'élu délégué et les conseils de quartier ».

« A la demande du conseil de quartier un adjoint au maire pourra être présent ou représenté en réunion de bureau ou lors d'une assemblée plénière,

La question se pose si l'élu délégué n'est pas présent pour assister à une réunion, peut-il être représenté ? Ou pas ? Il est proposé que l'élu délégué ou le Maire soit invité permanent du bureau.

Autre modification proposé p. 8/9 « *courriel* » qui remplace le mot « *courrier* »

Bertrand AUGUSTIN pense que certains périmètres devraient être réévalués. Il prend l'exemple d'une rue partagée en 2 secteurs et pense que cela ne facilite pas la vie du quartier.

Eric GAVARET lui répond que les secteurs seront amenés à évoluer.

Conseil municipal du 16/02/2021 - Compte-rendu - 9/23

- VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU les articles L.2143-1 et L.2511-10-1 du code général des collectivités territoriales relative à l'action et l'organisation des conseils de quartier ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** la création des 5 conseils de quartier ;
- **D'APPROUVER** les modalités définies dans la charte annexé à la présente délibération.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES DURABLES

POINT N°6 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS POUR L'ARBRE - RENOUELEMENT

Tidiane-Olivier FALL rappelle au conseil municipal l'engagement de la Ville dans la création du Fonds pour l'Arbre, la Nature et l'Homme.

L'objet de ce Fonds régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 ainsi que le décret n°2009-158 du 11 février 2009 est de favoriser et d'encourager les plantations d'arbres remarquables tant par leur beauté que par leurs actions sur l'environnement et leurs bienfaits sur notre santé.

Les plantations d'arbres réalisées sur des terrains communaux sont rendues possibles par des donations effectuées au Fonds.

Une convention de partenariat a été établie en 2011, puis reconduite en 2016, pour définir les relations entre la ville de Divonne-les-Bains et le Fonds pour l'Arbre notamment en ce qui concerne la mise à disposition des espaces sur lesquels seront réalisés les plantations et les aménagements.

Il a été établie une nouvelle convention reprenant l'essentiel des dispositions précédentes tout en simplifiant le texte initial.

Tidiane-Olivier FALL rappelle les éléments importants.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ;
- VU les statuts du Fonds pour l'Arbre, la Nature et l'Homme ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de renouveler la convention précisant les relations entre la Ville et le Fonds pour l'Arbre ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention entre la Ville et le Fonds pour l'Arbre, la Nature et l'Homme jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

POINT N°7 POINT D'INFORMATION - BILAN ANNUEL DES ACTIONS ENGAGÉES SUITE À LA SIGNATURE DU PACTE POUR LA TRANSITION

Tidiane-Olivier FALL présente les actions engagées suite à la signature du pacte pour la transition.

Conférence citoyenne Pacte pour la transition

22 mesures, 3 principes transversaux

Engagements de la liste
Divonne les Bains Naturellement
du 18/02/2020

Légende:

- Objectif atteint, actions réalisées 
- Objectif partiellement atteint, actions en cours de réalisation ou continues durant la mandature 
- Objectif à atteindre, actions à lancer 

Les 3 principes transversaux du pacte pour la transition

Principe A	Sensibilisation et formation à la transition: Impulser et soutenir des actions de sensibilisation et de formation sur la transition auprès des différents publics, élu-es, agent-es territoriaux, jeunes, habitant-es, acteurs économiques, etc	
	<ul style="list-style-type: none"> • Nomination adjoint transition écologique • Evénements: Nettoyage world clean up day, rallye Vega, présence Sidéfage sur le marché, ... • Projet de labélisation Clergie, actions auprès des agents/élus et directions d'écoles à venir 	
Principe B	Co-construction des politiques locales: Engager un processus de construction collective de politiques locales, en associant élu-es, citoyen-nes, agent-es et représentant-es des acteurs locaux, notamment pour la mise en œuvre et le suivi des engagements du Pacte pour la Transition	
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des conseils de quartiers • Associer les habitants aux projets (lac, éco-quartier, ...) dans leur élaboration et le suivi • Bilan annuel des mesures du pacte 	
Principe C	Intégration des impacts à long terme et de l'urgence climatique et sociale: Pour répondre à l'urgence climatique et sociale, intégrer des critères environnementaux et sociaux, ainsi que les impacts à long terme décisifs dans les arbitrages des projets locaux et dans l'organisation de la commune et ses groupements	
	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des engagements sur les 22 mesures du pacte pour la transition 	

Les 22 mesures retenues du pacte pour la transition

Mesure 1	Politique achats publics responsables	
Mesure 3	Politique sobriété, efficacité énergétique et alimentation, 100 % renouvelable, locale bâtiment, véhicule communaux, éclairage public	
Mesure 5	Appuyer filière paysanne bio locale, rémunératrices pour les paysans	
Mesure 6	Préserver foncier agricole, accompagner installation agriculteur/trices dans logique paysanne	
Mesure 7	Alimentation biologique, moins carnée, locale, équitable dans la restauration collective	
Mesure 8	Préserver les trames vertes (végétal), bleues (eau), noires (éclairage) pour redonner sa place au vivant sur le territoire	
Mesure 10	Protéger ressource en eau, meilleure qualité, accès gratuit à tous	
Mesure 11	Mettre en œuvre territoire à énergie positive, PCAET, développement production énergie renouvelable et citoyenne	
Mesure 12	Soutenir constructions, rénovations à haute efficacité énergétique, conversions de systèmes de chauffage polluants et soutien aux ménages en précarité énergétique	
Mesure 13	Contribuer à la fin des projets et infrastructures qui augmentent l'émission des gaz à effet de serre et font reculer la biodiversité	
Mesure 14	Pertourner l'offre, l'accès et l'attractivité transports en commun	

Mesure 15	Priorité aux mobilités actives (marche, vélos) dans l'espace public	
Mesure 16	Limiter la place des véhicules les plus polluants et des voitures individuelles en ville	
Mesure 19	Mettre en place une tarification incitative au tri et à la réduction des déchets pour tous les acteurs de la commune	
Mesure 20	Développer les habitats participatifs et les écolieux accessibles à tous en soutenant les nouveaux projets et les actuels	
Mesure 21	Assurer l'accueil, l'accompagnement et la réinsertion des personnes en difficulté	
Mesure 22	Limiter la place de la publicité dans l'espace public	
Mesure 23	Assurer un accès et un aménagement de l'espace public non discriminant	
Mesure 24	Garantir l'accès à un logement abordable et décent à tous	
Mesure 25	Proposer gratuitement des lieux d'accompagnement au numérique avec une assisistance humaine, à destination de tous	
Mesure 28	Mettre en place et renforcer les dispositifs de participation, d'initiative citoyenne et de co-construction de la commune et de ses groupements	
Mesure 31	Mettre à disposition des espaces et ressources pour des initiatives associatives et citoyennes, favoriser leur collaboration, lien social et développement de tiers lieux, ouverts à tous les habitants	

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – FONCIER

POINT N°8 AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET LA SCCV ODIVINE

Dans le cadre du programme O'Divine situé Avenue de la Grande Champagne (parcelle AO 384) la société SOGIMM et la SCCV O'Divine ont proposé à la commune d'intégrer un dispositif logement abordable.

Cette opération a fait l'objet d'un permis de construire n° 001 143 17 J 0053 accordé le 15 février 2018 pour un immeuble collectif de 16 logements dont 5 sociaux et 1 abordable .

Pour rappel, un logement en accession abordable est un logement vendu à un prix inférieur à ceux du marché. Ce dispositif est mis en place pour aider les ménages à revenus modestes qui achètent leur résidence principale après une durée minimale de location. Dans cette convention, la durée minimale de location est fixée à 15 ans.

La convention initiale signée le 26 avril 2019 reprenait les caractéristiques suivantes :

- Il s'agit d'un appartement de type T3 de 76.03 m² ;
- Le prix de vente maximum retenu pour la commercialisation du logement est de 4 200€ TTC/m² de surface habitable, soit 30 % en deçà du prix de vente moyen des logements à l'accession du programme ;
- L'opérateur s'engage à vérifier que les ménages candidats répondent aux modalités d'éligibilité et critères spécifiés pour l'accès au dispositif, à savoir :
 - niveaux de ressources ;
 - primo accédant ;
 - localisation ;
 - L'acquéreur devra répondre à plusieurs obligations ;
 - occupation à titre de résidence principale ;
 - respect des clauses anti-spéculatives ;

La convention spécifiait également les conditions de revente et les sanctions en cas de non respect des obligations par les preneurs.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver la modification de la convention par voie d'avenant.

Il a été ajouté à la convention précédemment signée une partie permettant la commercialisation du logement abordable à un opérateur de logement locatif intermédiaire (société In'li Aura)

Ce logement ne trouvant preneur, la commune de Divonne-les-Bains a souhaité inscrire sa gestion dans le temps dans un cadre partenarial avec In'Li Aura, afin de s'assurer que la vocation première de ce logement serait maintenue.

- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU l'avenant à la convention de dispositif logement abordable joint en annexe ;
- CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de diversifier l'offre de logements sur la commune ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant à la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération ;

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°9 FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÉGÉTAUX POUR LE SERVICE PARCS ET JARDINS (ARBRES, ARBUSTES, VIVACES) - CHOIX DES FOURNISSEURS -

Daniel MASSON informe l'assemblée que chaque année, les services techniques pour le service Parcs et Jardins procède à l'acquisition de végétaux dans le cadre de sa campagne de plantation d'arbres, d'arbustes, de vivaces et graminées.

Afin de répondre à ce besoin, il a été décidé de sélectionner plusieurs prestataires par le biais d'un accord-cadre qui déterminera les conditions de leur remise en concurrence lors de la survenance d'un besoin. La consultation de type procédure adaptée a donc été lancée le 21 décembre 2020, en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique pour l'attribution de ce marché.

Cet accord-cadre multi-attributaires (3 par lot), composé de trois lots, d'un montant maximum annuel pour chacun des lots, sera conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an et pourra être reconduit par périodes annuelles pour les deux années suivantes.

- lot 1 Fourniture d'arbres – montant maximum annuel : 25 000 euros HT
- lot 2 Fourniture d'arbustes – montant maximum annuel : 15 000 euros HT
- lot 3 Fourniture de vivaces, graminées – montant maximum annuel : 5 000 euros HT

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 4 février 2021 s'est prononcée en faveur des fournisseurs suivants :

Pour le lot 1 Arbres

- Pépinière GUILLOT BOURNE (38 Jascieu)
- Pépinière REY (69 Morance)
- Pépinière SOUPE (01 Châtillon sur Chalaronne)

Pour le lot 2 Arbustes

- Pépinière VEGETAL PASSION (01 Montmerle sur Saône)
- Pépinière REY (69 Morance)
- Pépinière PLANDANJOU (49 Les Ponts de Cé)

Pour le lot 3 Vivaces

- Pépinière LEPAGE (49 Les Ponts de Cé)
- Pépinière VEGETAL PASSION (01 Montmerle sur Saône)
- Pépinière PLANDANJOU (49 Les Ponts de Cé)

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 4 février 2021 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 9 février 2021 ;

- CONSIDERANT la volonté de la commune de continuer son programme de plantation.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **D'APPROUVER** le choix des entreprises suivantes :

Pour le lot 1 Arbres

Pépinière GUILLOT BOURNE (38 Jascieu)
Pépinière REY (69 Morance)
Pépinière SOUPE (01 Châtillon sur Chalaronne)

Pour le lot 2 Arbustes

Pépinière VEGETAL PASSION (01 Montmerle sur Saône)
Pépinière REY (69 Morance)
Pépinière PLANDANJOU (49 Les Ponts de Cé)

Pour le lot 3 Vivaces

Pépinière LEPAGE (49 Les Ponts de Cé)
Pépinière VEGETAL PASSION (01 Montmerle sur Saône)
Pépinière PLANDANJOU (49 Les Ponts de Cé)

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°10 GESTION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE L'HIPPODROME - CHOIX DU PRESTATAIRE -

Daniel MASSON rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire d'infrastructures hippiques composées de tribunes, locaux situés en dessous des tribunes, de boxes et de stalles, d'un rond de présentation, d'une piste en sable appelée « Arizona », d'une carrière ainsi que de plusieurs anneaux de courses.

La Commune souhaite conclure un marché public visant confier à un tiers l'entretien et la gestion de cet équipement communal.

Ce marché serait conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2021.

A cet effet, une consultation selon la procédure adaptée, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique, a été lancée le 11 novembre 2020.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, au BOAMP, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la Mairie.

Après réception et examen de l'unique offre reçue, la commission MAPA réunie les 8 décembre 2020 et 9 février 2021 s'est prononcée en faveur du groupement Société des Courses de Divonne les Bains/GHDB (Gestion de l'Hippodrome de Divonne les Bains), pour un montant de 210 000 euros HT

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA des 8 décembre 2020 et 9 février 2021 ;

- CONSIDERANT la volonté de la commune de confier l'entretien et la gestion des infrastructures de l'hippodrome à une société spécialisée.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,
et 3 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'APPROUVER** le choix du groupement Société des Courses/GHDB pour le marché d'entretien et gestion des infrastructures de l'hippodrome, pour un montant de 210 000 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N°11 MODIFICATION DE MARCHÉ ENTREPRISE COLAS - AVENANT DE TRANSFERT -

Daniel MASSON rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 mars 2019 le conseil municipal a approuvé le marché avec la société COLAS Rhône Alpes Auvergne pour les travaux de voirie sur le territoire communal.

Le conseil municipal a également approuvé par délibération du 10 juillet 2019 le marché relatif à l'aménagement de l'avenue des Thermes avec cette même société.

Or depuis le 31 décembre 2020, la société COLAS Rhône Alpes Auvergne a apporté l'ensemble de ses actifs à la société COLAS France, au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions.

La société COLAS France dispose des garanties professionnelles, techniques et financières propres à lui permettre d'assurer la bonne fin des missions qui avaient été confiées à la société COLAS Rhône Alpes Auvergne ainsi que la continuité du service public en afférent.

Cette nouvelle dénomination entraînant la disparition de la personne morale du contractant initial, l'exécution des prestations prévues se poursuit dans des conditions inchangées. Il convient toutefois d'autoriser la cession des marchés passés avec la société COLAS Rhône Alpes Auvergne à l'entité juridique nouvelle afin d'éviter toute difficulté juridique.

Les modifications de marché (avenants de transfert) ont donc été établies permettant la cession des marchés « Travaux de voirie » et « aménagement de l'avenue des Thermes ».

- VU le Code de la Commande Publique.

- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 4 février 2021.

- CONSIDERANT la nécessité d'établir ces modifications de marchés (avenants de transfert) pour la continuité des marchés en cours.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** les modifications de marchés (avenants de transfert) à intervenir avec la société Colas Rhône Alpes Auvergne au profit de la société Colas France
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les modifications de marchés correspondantes.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°12 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, ECS, VENTILATION ET CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - SOCIÉTÉ ENGIE COFELY - MODIFICATION DE MARCHÉ N° 8 -

Daniel MASSON rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le marché avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES - SA-ENGIE COFELY pour l'exploitation des installations de chauffage, ECS, ventilation et climatisation des bâtiments communaux, pour un montant global de 2 408 216 € HT pour 8 ans.

En 2017, 2018 et 2019 des modifications de marché ont été approuvées par le conseil municipal portant le montant du marché à 2 434 903,47 € HT.

Il est précisé que dans le cadre du marché, les prix étaient garantis pendant 4 ans, entrant aujourd'hui dans la 5ème année, il convient de procéder à l'actualisation de ces prix comme indiqué dans la modification de marché établie par l'attributaire du marché.

La présente modification de marché consiste donc à déterminer les nouvelles redevances P1 Chauffage et eau chaude sanitaire suite au changement du fournisseur de gaz.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver cette modification de marché n°8.

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 4 février 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission Travaux du 9 février 2021 ;

- CONSIDERANT qu'il convient d'apporter ces modifications au marché initial.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification n°8 à intervenir avec la société ENGIE COFELY ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché .

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°13 MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DES ÉLUS - M. VINCENT SCATTOLIN, MAIRE DE DIVONNE-LES-BAINS, M. DANIEL MASSON, ADJOINT AU MAIRE DE DIVONNE-LES-BAINS ET M. ETIENNE BLANC, ANCIEN MAIRE DE DIVONNE-LES-BAINS.

L'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* »

Compte tenu des dépôts de plainte effectués par Messieurs Vincent SCATTOLIN, Maire en exercice en date du 11 janvier 2021 , de Étienne BLANC , Ancien maire en date du 21 janvier 2021 et Daniel MASSON, Adjoint au Maire en date du 13 janvier 2021 , ceux-ci sollicitent l'octroi de la protection fonctionnelle.

Les plaintes ont été déposées pour menaces de mort et outrages sur des élus publics et en tant que personnes dépositaires de l'autorité publique. Une audience se tiendra au tribunal correctionnel de Bourg en Bresse le 29 mars prochain .

Il appartient au Conseil municipal, compte tenu de l'ensemble des circonstances, d'une part de vérifier que les conditions légales énoncées à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies, et d'autre part de déterminer les modalités permettant d'atteindre l'objectif de protection et de réparation.

Au regard des circonstances exposées résultant des éléments transmis, il est proposé d'accorder la protection fonctionnelle . Ainsi, la commune prendra en charge les frais de l'ensemble de la procédure dûment justifiés.

- VU les articles L. 2121-29 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* » ,

- VU les demandes de protection fonctionnelle formulées par Messieurs Vincent SCATTOLIN, Daniel MASSON et Étienne BLANC ;
- CONSIDERANT que la nature des faits dont est victime Monsieur Vincent SCATTOLIN n'est pas détachable de sa fonction de Maire de la commune de Divonne-les-Bains ;
- CONSIDERANT que la nature des faits dont est victime Monsieur Daniel MASSON n'est pas détachable de sa fonction d'Adjoint au maire de la commune de Divonne-les-Bains ;
- CONSIDERANT que la nature des faits dont est victime Monsieur Etienne BLANC n'est pas détachable de sa fonction de Maire de la commune de Divonne-les-Bains ;
- CONSIDERANT les dépôts de plaintes faits par Messieurs Vincent SCATTOLIN, Daniel MASSON et Étienne BLANC pour outrages et menaces de mort.
- CONSIDERANT que Messieurs Vincent SCATTOLIN, Daniel MASSON et Étienne BLANC vont faire appel à un avocat pour assurer la défense de leurs intérêts dans cette affaire ;

Ne participe(nt) pas au vote : Vincent SCATTOLIN, Daniel MASSON

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DÉCIDE** d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Messieurs Vincent SCATTOLIN, Maire de Divonne-les-Bains, Daniel MASSON, Adjoint au Maire de Divonne-les-Bains, Etienne BLANC, ancien Maire de Divonne-les-Bains, pour couvrir les frais inhérents à l'ensemble de la procédure ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférentes l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les dépenses qui en résultent seront imputées sur le budget principal à l'article 6226.

POINT N°14 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR À SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74) -

Ivan RACLE expose à l'assemblée que la Police Municipale de Divonne-les-Bains étant armée, elle est soumise à certaines obligations de formation et d'entraînement pour les agents policiers municipaux porteurs d'armes.

Les délégations du CNFPT planifient les séances d'entraînement des policiers municipaux concernés avec les collectivités territoriales qu'elle accompagnent.

Ces entraînements relèvent d'un part de formations dispensées par le CNFPT plus d'un entraînement interdépendant sur des complexe dédiés au tir.

Pour information, d'une part, tous les policiers municipaux de la commune ont suivi la formation obligatoire préalable à l'armement (FPA). Elle conditionne l'accès des policiers municipaux aux différents types d'armes : revolver, générateur d'aérosols incapacitant ou lacrymogènes, bâton de défense.

D'autre part, les agents armés sont soumis à 2 séances d'entraînement minimum par an, organisées par le CNFPT. Ces formations permettent de maintenir le niveau de compétence requis pour le maniement et l'usage des armes.

Le département de l'Ain ne disposant plus, pour le moment, de moniteurs de maniement d'armes (MMA) mandatés par le CNFPT, il convient de signer une convention avec le stand de tir de Saint Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), afin de pallier à cette absence et d'assurer la continuité des entraînements.

Le présent protocole est conclu pour une période de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Conseil municipal du 16/02/2021 - Compte-rendu - 17/23

L'utilisation du stand de tir par la Ville de Divonne-les-Bains donne lieu au versement d'une contribution financière au profit de la Ville de Saint Julien-en-Genevois.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Saint Julien-en-Genevois en date du 17 janvier 2018. Cette contribution est fixée à 0,20 €/cartouche tirée jusqu'à 10 000 cartouches et 0,10 €/par cartouche supplémentaire, exigible au terme de la formation annuelle obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée en mai 2018 avec la ville de Saint-Julien-en-Genevois, ayant pour objectif de définir les conditions d'utilisation des installations du stand de tir de Saint-Julien-en-Genevois.

La commune de Saint-Julien-en-Genevois, ayant modifié cette convention en conseil municipal de janvier 2021, il convient d'adopter la nouvelle convention jointe en annexe.

- VU l'autorisation préfectorale accordée pour la détention, l'acquisition et la conservation d'armes de catégorie B à la commune de DIVONNE LES BAINS en date du 8 décembre 2016 ;
- VU l'autorisation de port d'arme accordée aux agents de la Police Municipale, dans le cadre des missions réglementaires qui leur sont confiées dans l'exercice de leurs fonctions ;
- VU l'absence de Moniteurs au Maniement d'Armes dans le département de l'Ain ;
- VU la délibération n° 3/21 du 21 janvier 2021 de la commune de Saint-Julien-en-Genevois approuvant cette convention ;

- CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice de leur fonction, les policiers municipaux autorisés au port d'arme, sont tenus de pratiquer des entraînements annuels au tir de l'arme individuelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il faille assurer la continuité de l'entraînement au maniement d'armes ;
- CONSIDÉRANT que le stand de tir de Saint Julien en Genevois disposant d'installations conformes à cet entraînement, accepte de les mettre à la disposition du service de la police municipale de la ville de Divonne-les-Bains ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** les agents de la police municipale à pratiquer leurs entraînements annuels au tir de l'arme individuelle au stand de tir de Saint-Julien-en-Genevois (74) ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'utilisation du stand de tir de Saint-Julien-en-Genevois par les policiers municipaux jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°15 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Isabelle GROSFILLEY, qui siège à la commission déplacements à l'agglomération du Pays de Gex s'interroge sur le positionnement qu'elle doit avoir lors des commissions. Doit-elle soumettre ses idées personnelles ou celles de son groupe politique ?

Elle avait notamment plusieurs réflexions sur les P+R (parking et transports publics). Elle informe que l'agglomération va augmenter les places de parking à la douane de Chavannes et se demande s'il n'en faudrait pas un également à la douane Crassier. Elle pense que ces projets seraient plus favorables en sortie de ville. Elle souhaiterait avoir ces réflexions en amont avant de les présenter en agglomération.

Vincent SCATTOLIN propose que Isabelle GROSFILLEY soit conviée à la commission TREMOD, à laquelle, elle pourra faire part de ses réflexions sur les questions de P+R ou de mobilités et du développement des réseaux.

Vincent SCATTOLIN propose qu'ils en discutent pour trouver une solution d'organisation.

- VU les comptes-rendus des travaux ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des comptes rendus des travaux sur les commissions communautaires (CAPG).

POINT N°16 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 et n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021.

DEC_2021_001 du 08 janvier 2021

Convention de concession temporaire et précaire du local 23 à la poste - Jany BEDOGNI - 4ème trimestre 2020 - Avenant n° 1

DEC_2021_002 du 08 janvier 2021

Convention d'actions culturelles et de sensibilisation entre la Mairie de Divonne les Bains et le Collège Charpak de Gex.

DEC_2021_003 du 08 janvier 2021

Convention d'actions culturelles et de sensibilisation entre la Mairie de Divonne les Bains et le Collège Marcel Anthonioz de Divonne-les-Bains.

DEC_2021_004 du 08 janvier 2021

Convention d'actions culturelles et de sensibilisation entre la Mairie de Divonne les Bains et le Collège de Saint Genis-Pouilly.

DEC_2021_005 du 12 janvier 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Laurence JEAN - Du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 - Avenant n° 1.

DEC_2021_006 du 12 janvier 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Vincent GUBLER - Du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021 - Avenant n° 1.

DEC_2021_007 du 12 janvier 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consentit à titre exceptionnel et transitoire - Aurélien JACQUET - Du 20 mai 2020 au 19 mai 2021 - Avenant n° 1.

DEC_2021_008 du 12 janvier 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consentit à titre exceptionnel et transitoire - Patrick PASQUALINI et Virginie BUFFARD - Du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 - Avenant n° 1.

DEC_2021_009 du 12 janvier 2021

Convention d'accueil en résidence entre la compagnie Le Théâtre de nuit et la mairie de Divonne-les-Bains.

DEC_2021_010 du 12 janvier 2021

Annule et remplace la décision n°DEC_2020_432 concernant l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale - Société JORDAN MEILLE pour un montant de :

- Offre de base : 42 100,00 €,
 - Kit Police Municipale : 6 439,00 €,
 - Garantie 6 ans : 849,00 €,
 - Options 1 599,00 €,
 - Frais annexes : 378,00 €,
 - Remise commerciale : -3 700,00,
- Montant total : 47 665,00 € TTC.

Conseil municipal du 16/02/2021 - Compte-rendu - 19/23

Reprise RENAULT CLIO : 765,00 €.

DEC_2021_011 du 12 janvier 2021

Renouvellement abonnement DICT (envoi et réception de documents de chantier) - Société SOGELINK, pour la période du 9 février 2021 au 8 février 2022, pour un montant de 758,00 € HT.

DEC_2021_012 du 12 janvier 2021

Contrat de distribution produit ALGOTHERM - Société OCÉAN TERRE BIOTECHNOLOGIE, première commande d'un montant minimum de 3 500,00 € HT sur l'année 2021.

DEC_2021_013 du 12 janvier 2021

Convention d'actions culturelles et de sensibilisation entre la Mairie de Divonne les Bains et le Collège international de Ferney-Voltaire.

DEC_2021_014 du 12 janvier 2021

Convention de partenariat artistique entre la Mairie de Divonne les Bains et le Lycée international de Ferney-Voltaire.

DEC_2021_015 du 12 janvier 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenté à titre exceptionnel et transitoire - Stanislas TOCHITCH - Du 1er août 2020 au 31 juillet 2021 - Avenant n° 1.

DEC_2021_016 du 12 janvier 2021

Contrat Service de santé au travail de l'Ain Thermes .

DEC_2021_017 du 12 janvier 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenté à titre exceptionnel et transitoire - Marc FOUGERE - Du 1er mars 2020 au 28 février 2021 - Avenant n° 1.

DEC_2021_018 du 12 janvier 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenté à titre exceptionnel et transitoire - Jean-Luc VERLOES - Du 1er août 2020 au 31 juillet 2021 - Avenant n° 1.

DEC_2021_019 du 12 janvier 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale consenté à titre exceptionnel et transitoire - Jamal BOUTGHATIN - Du 1er juin 2020 au 31 mai 2021 - Avenant n° 1.

DEC_2021_020 du 15 janvier 2021

Contrat de maintenance des caméras, maintenance serveur et abonnement FREE pour 2 cartes sim pour la vidéo protection - Société ALP COM, pour un montant de :
Maintenance caméras: 10864 € HT
Maintenance serveur: 780 € HT
Abonnement FREE 2 cartes sim: 300€ HT.

DEC_2021_021 du 15 janvier 2021

Remplacement de bloc porte existant en bloc porte aluminium à l'institut de beauté et au bloc N°4, des Thermes de Divonne les Bains - Société COURT, pour un montant :
- Remplacement de bloc porte au bloc N° 4 : 4 350,00 € HT ;
- Remplacement de bloc porte institut de beauté : 4 880,00 € HT.

DEC_2021_022 du 15 janvier 2021

Recherche de fuite et réparation toiture des Thermes de Divonne les Bains - Société AMP Étanchéité, pour un montant de 4 140,00 € HT. .

DEC_2021_023 du 15 janvier 2021

Renouvellement maintenance des baies et serveur DELL - Société RESILIENCES, pour un montant de 2 571,24 € HT, pour la période du 3 février 2021 au 2 février 2022.

DEC_2021_024 du 15 janvier 2021

Conseil municipal du 16/02/2021 - Compte-rendu - 20/23

DEC_2021_025 du 15 janvier 2021
Tronc commun de la formation continue obligatoire de policières et policiers municipaux en équipe opérationnelle - Monsieur Maxime DESUMEUR - CNFPT, pour un montant de 500,00
Époux 4 jours de formation.

DEC_2021_026 du 15 janvier 2021
Tronc commun de la formation continue obligatoire de policières et policiers municipaux en équipe opérationnelle - Monsieur Tony HALLEZ - CNFPT, pour un montant de 500,00 € pour 4 jours de formation

DEC_2021_027 du 15 janvier 2021
Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Thomas TARRRES - Du 18 juin 2020 au 17 juin 2021 - Avenant n° 1.

DEC_2021_028 du 15 janvier 2021
Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Violaine ETIENNE - Du 1er Décembre 2020 au 30 Novembre 2021 - Avenant n° 1.

DEC_2021_029 du 15 janvier 2021
Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 - Kham GUIBAUD - Avenant n° 1.

DEC_2021_030 du 21 janvier 2021
Mission CITERGIE - Choix d'un (e) conseiller (ère) - Cabinet ALGOF, pour un montant de :
- Tranche ferme : 27 780,00 € TTC,
- Tranche optionnelle : 3 200,04 € TTC, (labellisation CITERGIE)
- Prestations hors assiette ADEME :
Rédaction fiches actions : 3 060,00 TTC,
Comptage annuel des points : 4 590,00 TTC. .

DEC_2021_031 du 25 janvier 2021
Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la cie Les Décintres (en costume) et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle La Collection Shackleton.
RemplACEMENT de portes PVC à l'école de Vésenex - Société ART MÉTAL, pour un montant de 5 012,00 € HT.

DEC_2021_032 du 28 janvier 2021
Contrat entre la société Dillicom et la commune - prestation du service Distrimage.
DEC_2021_033 du 28 janvier 2021
Contrat SAS module graphique e.cimetièrre - Société BERGER LEVRAULT, pour un montant annuel de 280,48 € HT, pour une durée de 3 ans du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.

DEC_2021_034 du 28 janvier 2021
Contrat d'abonnement télémaintenance internet et microsoft - Société BERGER LEVRAULT, pour un montant annuel de 1 637,58 € HT, pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

DEC_2021_035 du 29 janvier 2021
Contrat de prestation pour le recrutement de kinésithérapeute, avec APPEL MÉDICAL, pour un montant de 2 300 € HT par candidat recruté.

DEC_2021_036 du 29 janvier 2021
Acquisition de matériel pour les sages-femmes de la maison de la santé, avec la société DOLPHITONIC, pour un montant de 14 568,32 € HT.

DEC_2021_037 du 1er février 2021
Contrat de prestation pour le recrutement d'un masseur kinésithérapeute en CDD

DEC_2021_038 du 9 février 2021

Conseil municipal du 16/02/2021 - Compte-rendu - 21/23

Concernant le marché vérification périodique et maintenance des appareils de lutte contre l'incendie des bâtiments et des véhicules communaux, avec la société PROTECT SÉCURITÉ, (marché conclu pour une durée de 3 ans et se compose d'un forfait d'intervention annuel dans le cadre de la révision annuelle des moyens de protections existants et d'un bordereau des prix unitaire correspondant au détail des prestations rendues nécessaires suite au contrôle réglementaire), pour un montant de :

- Forfait d'intervention annuel : 1 071,80 € HT ;
- Estimation du coût d'une révision annuelle : 4 993,65 € HT.

DEC_2021_039 du 9 février 2021

Avenant au contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle 7M2 signé le 25 août 2020 2020

DEC_2021_040 du 8 février 2021

Concernant la renouvellement d'abonnement FREE pour la vidéo protection - Caméras entre Gex et Divonne les Bains, avec la société ALP COM, pour un montant de 300.00 € HT pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022.

DEC_2021_041 du 8 février 2021

Concernant le rajout de prises et de voies sur le mur d'escalade du gymnase, avec la société PYRAMIDE - Annule et remplace la décision N°DEC_2020_359.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2019_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

Fin de l'ordre du jour à 23 h 15

Questions diverses

Anne-Valérie SEDILLE regrette l'organisation de la mise en place pour la vaccination et notamment la plateforme de rendez vous suite à la communication sur Facebook mardi dernier pour des personnes de + de 70 ans en leur demandant de se connecter 30 minutes après pour appeler pour prendre rendez vous .

Elle souhaiterait un retour, car beaucoup de personnes âgées l'ont appelé et s'inquiétaient. Elle pense que la commune aurait pu anticiper un travail (pour les personnes souhaitant se faire vacciner notamment).

Monsieur le Maire lui répond qu'à Divonne il y a 691 personnes de plus de 75 ans.

Vincent SCATTOLIN s'interrogeait sur la façon d'accompagner les personnes qui pouvaient être vaccinées. Une partie des personnes sont appelées par le médecin, d'autres sont plus agiles et peuvent en trouvant les informations prendre rendez vous, enfin une dernière partie des personnes ont besoin d'aide.

Il explique que depuis une dizaine de jours un recensement est fait à l'accueil de la mairie (environ 30 à 40 appels par jour) pour gérer ces cas spécifiques et qu'il faut être vigilant sur notre responsabilité envers ces personnes car nous ne connaissons pas leur dossier médical. Un accompagnement individuel est proposé par le service social (en matière de transport ou logistique).

Patricia LOTH indique que Sandrine STEPHAN fera la tournée de livraison des repas, ce qui permettra d'identifier d'éventuels problèmes ou des personnes qui n'auraient pas été identifiées. Ces informations seront remontées au CliC.

Vincent SCATTOLIN informe l'assemblée que la commune est dans obligation de couper des arbres dans le cadre de la lutte contre le capricorne asiatique. C'est environ 230 arbres qui vont être abattus. Des discussions sont faites avec les services de l'État. Ces dispositions de coupes d'arbres relèvent de modifications réglementaires liées à l'application de la norme européenne sur les espèces à couper. Ces coupes vont intervenir en partie au printemps et à l'automne.

Des annonces vont être faites auprès des divers propriétaires, des courriers seront envoyés par l'état et les services participeront à la gestion de ce nouvel épisode de coupe que l'on regrette bien évidemment tous.

Tidiane-Olivier FALL explique que 8 essences d'arbres ont été concernées sur le premier épisode et que dans le règlement européen 15 espèces sont concernées. Ils sont obligés réglementairement de couper les 15 espèces d'arbres dans le secteur concerné à 100 mètres autour de l'arbre infecté.

Matthieu EYMERY interpelle Tidiane-Olivier FALL en lui disant que suite à l'information de Monsieur le Maire, il serait bien de mettre en place le projet « *une naissance un arbre* » comme vu en commission. Tidiane-Olivier FALL lui indique que le dossier a été pris en charge par les services techniques et c'est peut être ce qui permettra de limiter l'effet visuel négatif de cette coupe d'arbres.

Matthieu EYMERY souhaiterait avoir les feuilles de route concernant le budget avant le prochain conseil municipal. Monsieur le Maire lui répond que le travail du budget se concrétise et que 2 autres commissions des finances se tiendront en mars pour finaliser certaines orientations.

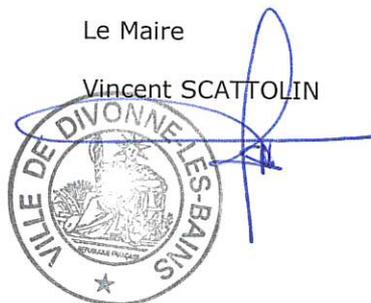
Linda ALIMI informe que les 2 réunions sur la prévention et sécurité routière prévues initialement en octobre et en mars se transformeront en une journée à l'Esplanade du Lac le 18 mars 2021 pour les 4èmes du collège de Divonne-les-Bains. Différents acteurs seront présents (associations, différents partenariats départementaux, les pompiers la gendarmerie, services de l'état).

Monsieur le Maire lui demande de faire un document récapitulatif et la remercie pour cette organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23:35

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



Affiché le 23 février 2021

Retiré le

